

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2023**

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 12 mai 2023 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

**Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2022, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :**

**La première résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat déficitaire de 538.525,65 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**La deuxième résolution** a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce résultat déficitaire de 538.525,65 au compte « report à nouveau », ainsi porté de (3.799.433,51) euros à (4.337.959,16) euros.

**La troisième résolution** a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, étant toutefois rappelé que :

- l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de **0,03** euros par action, soit une somme totale de e 631.126,20 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de **0,03** euros par action, soit une somme totale de 631.085,60 euros effectivement distribuée.
- l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de **0,05** euros par action, soit une somme totale de 1.051.222,50 euros effectivement distribuée.

**Résolution 4 : Prélèvement de la somme de 75.601,10 euros sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » et affectation de cette somme sur le compte « Réserves réglementées » :**

**La quatrième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de vous demander de :

- Prendre acte, sur la base du rapport de gestion du Directoire, que le compte « *Réserves réglementées* », figurant dans les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2022, vise exclusivement les « *Réserves pour actions propres et parts propres* » et s'élève à 405.929,34 euros ;
- Prendre acte, sur la base du rapport de gestion du Directoire que la valeur de l'ensemble des actions que la Société possède au 31 décembre 2022 s'élève à 405.929,34 euros ;
- Constaté en conséquence que le montant sur le compte « *Réserves réglementées* » est inférieur à la valeur historique des actions propres de 75.601,10 euros ;
- Décider de prélever une somme 75.601,10 euros sur le compte « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », qui s'élève alors à 18.166.497,49 euros et de l'affecter en totalité sur le compte « *Réserves réglementées* », le poste « *Reserve réglementées* » s'élevant alors à 481.530,44 euros.

**Résolution 5 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,05 euros par action :**

**La cinquième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de :

- soumettre à votre approbation une distribution en numéraire, sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de 0,05 euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2022, d'une somme totale de 1.062.651,20 euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution, fixée par le Directoire, interviendrait le 5 juillet 2023.
- conférer au Directoire tous pouvoirs, avec la faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.
- Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

**Résolution 6 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :**

**La sixième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber Inc. et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS) à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

**Résolution 7 : Approbation de la convention règlementée conclue avec la société Lakmi et mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées :**

**La septième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion d'une convention entre Riber et la société Lakmi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Résolution 8 et 9 : Propositions de renouvellements des mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Nicolas Grandjean :**

La Société dispose, au 31 décembre 2022, d'un Conseil de Surveillance composé de six membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Nicolas Grandjean arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

**La huitième résolution et la neuvième résolution** ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau (8<sup>ème</sup> résolution) et de Monsieur Nicolas Grandjean (9<sup>ème</sup> résolution).

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Résolution 10 : Nomination de Madame Sylviane Troadec, en qualité de membre du Conseil de Surveillance :**

La Société dispose, au 31 décembre 2022, d'un Conseil de Surveillance composé de six membres et propose la nomination d'un membre supplémentaire portant ainsi la composition du Conseil de Surveillance à sept. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

**La dixième résolution**, a pour objet de vous proposer la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de Madame Sylviane Troadec, née le 30 octobre 1964 à Montreuil (93), de nationalité Française, domiciliée 14 rue Saint-Cyr – 22610 Pleubian.

Les informations concernant Madame Sylviane Troadec sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Résolution 11 : Rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce :**

Il vous est proposé, à la **onzième résolution**, de fixer à **170.000 euros** le montant brut de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023, en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

**Résolution 12 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société :**

**La douzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le montant maximum du programme serait fixé à 3.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 10 Euros par action (hors frais d'acquisition). Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Résolution 13 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société :**

**La treizième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire d'annuler, en tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Le Directoire aurait ainsi délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, pour en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

### **Résolution 14 : Pouvoirs :**

**La dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

---

Le Directoire